

AFFAIRE No 36 - RELOGEMENT DES FAMILLES HABITANT SUR L'EMPRISE DU 2EME TRONCON DU BOULEVARD SUD - AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES ET DE PASSER UN MARCHÉ

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Les travaux de construction d'un deuxième tronçon du Boulevard Sud, en prolongement du premier tronçon en cours d'achèvement et jusqu'au canal des Patates à Durand, doivent démarrer au début du second trimestre 1986.

Le Département et la Commune se trouvent confrontés au problème du relogement d'une vingtaine de familles ayant peu de ressources, habitant sur l'emprise du futur Boulevard.

Devant l'urgence à dégager cette emprise et la pénurie de Logements Très Sociaux, la Commune prévoit de construire, avec l'aide financière du Département, des logements de type "Très Sociaux" sur des délaissés de terrains communaux à proximité de l'emprise de ce Boulevard.

Le coût prévisionnel de l'opération est de l'ordre de 2 300 000 Francs, financé par une subvention du Département d'un montant de 100 000 Francs par logement ; le complément étant financé par un emprunt communal remboursé par un loyer mensuel du locataire.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs :

- d'approuver le programme de construction de ces logements,
- de m'autoriser à lancer un appel d'offres et, en cas de résultat infructueux, à passer un marché avec l'entreprise présentant l'offre la plus avantageuse,
- de m'autoriser à solliciter la subvention auprès du Département.

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DES AVIS DES COMMISSIONS.

Commission du Cadre de Vie : Avis favorable à ce relogement indispensable et urgent. Il faut bien préciser que ces maisons seront louées.

Commission des Finances : Favorable.

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

Le rapport et les avis des Commissions
sont adoptés à l'UNANIMITE.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION
Le 17 DEC. 1985
Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départe-
ments et des Régions

---0-0-0-000-0-0-0---